

Conseil municipal du jeudi 22 novembre 2018 à 20h30

Présents :

Mesdames M.C.JOLLY, N.AFONSO, M.I.BERTRAND, M.QUEROU,
Messieurs H. MARICHEZ, O.MORICEAU, C.NETO, J.C.SARAGOSA, J.L.SSZYSZKA,
P.BOUVRY.

Mme S.SINTUREL a donné pouvoir à O.MORICEAU, et Mme LOISEAU à M. BOUVRY.
Messieurs GERVY et TURGNE sont excusés.

Le quorum est donc largement atteint.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 27/09/2018
- 2) Convention de groupement de commande RGPD
- 3) Marché groupé diagnostic amiante et HAP
- 4) Décision budgétaire modificative n°1
- 5) Indemnité du trésorier principal
- 6) Tarification du marché de Noël
- 7) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance et du scrutateur :

M.SARAGOSA est désigné scrutateur à l'unanimité et M. MARICHEZ secrétaire.

1) Approbation du PV du 27 novembre 2018 :

Le procès verbal du conseil du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Convention de groupement de commande RGPD :

Les communes se doivent de se mettre en conformité avec la réglementation Européenne relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes de Plaine et Monts de France à décidé de la mise en place d'une convention de groupement de commande pour aider les communes adhérentes à se doter des compétences nécessaires.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'adhésion de la commune de Messy à ce groupement de commandes : UNANIMITE

3) Marché groupé de diagnostics amiante et HAP ;

Les collectivités territoriales sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lors de leurs travaux de voirie.

Pour obtenir les meilleures conditions financières des organismes habilités à produire ces diagnostics, trois syndicats départementaux, SDESM 77, SIGEIF et SEY78, ont décidé de créer un groupement de commandes et de proposer à leurs collectivités adhérentes de s'y associer.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'adhésion de la commune de Messy à ce groupement : UNANIMITE

4) Décision budgétaire modificative :

Pour permettre une bonne exécution du budget communal, il est proposé au conseil de transférer 5000€ du compte 23 (2313/23) immobilisations en cours pour abonder le chapitre 20 immobilisation incorporelles pour abonder le compte (2031/20) : UNANIMITE

De même il est proposé de transférer 7400€ du chapitre 12 Charges de personnel (64168/012) au compte 739221/01 du chapitre 14 Atténuation de produits : UNANIMITE

5) Indemnité du trésorier :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et pour tenir compte de la mutation du trésorier de Claye-Souilly en cours d'exercice budgétaire, il est proposé au conseil de fixer le taux de cette indemnité à 100% au prorata temporis soit 349€46 : UNANIMITE

5) Tarification du Marché de Noël :

Il est proposé de maintenir la participation financière des exposants au même taux que celui pratiqué en 2017 soit 25€ l'emplacement : UNANIMITE.

6) Questions diverses :

Supérette : Compte tenu des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la totalité du projet initial de totale réorganisation de la supérette, notamment du fait de la complexification des normes nouvelles, et par tant de l'explosion des budgets y afférents, M. le maire fait part au Conseil de son intention de ne pas donner suite au projet initial et de le réétudier sous une forme allégée. Les membres du conseil à la majorité s'associent à cette proposition.

Retrait du SIFM : La sous-préfecture nous a informé de difficultés dans la mise en œuvre de notre décision. M. le Maire a donc convenu d'une très prochaine rencontre avec M. le Sous-Préfet pour examiner avec lui comment accélérer ce dossier ainsi que ceux de la vidéosurveillance et de la convention avec la police municipale de Claye et divers autres points de moindre urgence.

Salle des fêtes : Il a été constaté par le personnel technique une dégradation dans les sanitaires de la salle des fêtes après que celle-ci ait été prêtée à une association. M. le maire fait part au conseil de sa décision de saisir l'assureur de celle-ci pour la prise en charge des réparations. L'ensemble du conseil s'associe à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare le conseil clos à 21h45.